



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019

**Présents**

VANDERLICK – Bourgmestre Président  
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,  
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,  
BIRON – Président du CPAS,  
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,  
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,  
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre  
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,  
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,  
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,  
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,  
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 56 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICE FISCAUX ET FINANCIERS -  
SERVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES PAR T.I.B.I. – REDEVANCE SUR LE  
PRIX DU SAC.**

**Motivation en droit**

Les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30,  
L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

**Motivation en fait**

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce  
conformément à l'article L 1124-40 § 1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

La Ville de Châtelet est affiliée à l'Intercommunale de gestion intégrée des déchets T.I.B.I.;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en  
vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

**Information budgétaire**

040/363-16

**Décision**

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er.** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle à la population. Le montant est fixé à :

1,00 euro pour les 60 litres

0,70 euro pour les 40 litres

**Article 2.** Le montant est dû par la partie demanderesse.

**Article 3.** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4.** Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 5.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire


(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

  
Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
l'Echevin délégué  
(délégation du 11/12/2018)

  
Michel MATHY